



Jeudi 17 octobre 2024

## Compte rendu FSU

CENTRALE



Tout d'abord, nous souhaitons exprimer notre profonde tristesse après la disparition brutale de notre collègue, agent de centrale. Nos pensées vont vers sa famille, ses proches et ses collègues.

En ouverture de cette séance, **nous demandons, encore une fois, que les prérogatives de la F3SCT soient enfin respectées.** Les nombreux dysfonctionnements observés relèvent manifestement d'**une entrave au bon fonctionnement de l'instance.** Dernier exemple en date, le travail de préparation de la réunion de l'instance d'aujourd'hui a été défaillant :

interactions insuffisantes avec le secrétaire sur l'ordre du jour, refus, sans explication, d'inscrire certains points liés à des dossiers déjà suivis, délais de transmission de quelques documents préparatoires non respectés. Rappelons à **l'Agence qu'en tant qu'opérateur public d'Etat, elle a des obligations,** et le respect des textes en fait partie. Nous relayerons l'ensemble de ces dysfonctionnements, mais il est surtout urgent de revenir à un fonctionnement normal, respectueux des cadrages et des élu.es, comme des personnels.

Ceci est d'autant plus important que de nombreux sujets, tels que l'égalité professionnelle et la souffrance au travail qui relèvent de cette instance, sont mis en avant dans la communication de l'Agence. Vous ne pouvez, d'une part, faire toute la publicité qui s'impose sur ces sujets, et d'autre part négliger ou maltraiter l'instance qui les porte !

Les crises dans le réseau sont nombreuses, du fait de contextes politiques dramatiques. En ce moment même, au Liban, le contexte de guerre impose des directives claires et rapides qui doivent émaner de l'opérateur. **L'AEFE doit donc absolument mettre en œuvre les mesures nécessaires face au danger encouru par les personnels** en poste au sein des différents établissements. Nous reviendrons en séance sur l'alerte déposée par un membre de la formation spécialisée, restée sans réponse de votre part.

**L'opérateur public a, plus que jamais, besoin d'instances locales et centrales qui fonctionnent et d'un dialogue social de qualité.** Pour ne prendre que cet exemple, depuis des années, les demandes des représentants pour faire fonctionner les CHSCT locales de manière efficace sont totalement ignorées par l'Agence. Nous déplorons donc que leur installation n'intéresse pas l'opérateur, alors que c'est à lui d'imposer leur bonne tenue dans tous les établissements du réseau.

**La FSU réitère son attachement à l'opérateur public et ne cessera de se battre pour que les prérogatives de cette instance,** c'est-à-dire la protection des personnels, leurs conditions de travail, leur santé et leur sécurité, **deviennent une priorité de l'AEFE** qui se traduise concrètement dans le réseau comme en centrale.

En préambule, la FSU revient sur les problèmes de dialogue pour la constitution de l'ordre du jour et sur le délai de transmission des documents qui n'arrivent pas en temps et en heure. La FSU rappelle que malgré un rétro calendrier extrêmement contraignant pour ses militant-es, les représentant-es du personnels l'ont accepté pour permettre aux services de l'Agence de fonctionner dans des conditions satisfaisantes. Si cela ne devait pas améliorer les délais de transmission des documents préparatoires en amont de l'instance, et au contraire compliquer notre travail, nous reviendrions à un fonctionnement plus habituel.



### **Situation au Liban : utilisation du droit d'alerte pour un danger grave et imminent**

Un membre FSU de la F3SCT a utilisé son droit d'alerte auprès de la Directrice Générale lundi 14 octobre à 10h50. La FSU précise qu'il y aurait dû avoir un échange avec l'Agence dans les 24h suivant l'alerte comme le stipule le décret 2020-1427. Cette alerte sert aussi à couvrir les personnels qui s'estiment en danger lors des déplacements vers leur lieu de travail. La Directrice Générale pensait que répondre pendant l'instance, soit 3 jours après l'alerte, était suffisant. Pour la FSU il s'agit d'un dysfonctionnement

grave d'une instance de l'opérateur qui méconnaît totalement les textes de la Fonction publique, ce qui est très inquiétant.

Le Directeur adjoint explique qu'un suivi étroit de la situation est effectué par la cellule de crise qui se réunit deux fois par semaine avec le poste diplomatique, la mission laïque, les services centraux de l'AEFE et le centre de crise du MEAE. L'AEFE suit les consignes du poste, en particulier celles de l'officier de sécurité. La situation est très évolutive et il n'est pas prévu, à l'heure de cette instance, d'évacuation générale des ressortissant-es français-es. L'Ambassade propose néanmoins des vols deux fois par jour pour les personnes vulnérables. L'AEFE remercie les chef-fes d'établissement et les équipes.

Le Directeur Adjoint confirme que les demandes de droit de retrait des collègues seront étudiées au cas par cas par l'Agence.

La FSU explique que les informations ne sont pas reçues par tout le monde de la même façon ni en même temps et que, dans le contexte vécu, cela pose problème et engendre de l'inquiétude. La FSU rappelle qu'une communication régulière de l'Agence vers les collègues reste indispensable.

La FSU s'étonne par ailleurs du système hybride mis en place si proche des vacances scolaires ! Des pressions pour ouvrir les établissements dans certaines zones auraient pu être évitées.

Certains personnels, détachés comme personnels de droit de local, sont partis, alors que d'autres sont tenus de rester. La FSU précise que la solidarité est bien connue des libanais et qu'en termes financiers il ne faudra évidemment pas oublier les personnels de droit local, très nombreux dans ce réseau.

En lien avec la situation au Liban, en Israël, en territoires occupés et en Ukraine, la FSU propose le vote d'une DÉLIBÉRATION qui est adoptée à l'unanimité :

“Les membres de la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail de l'AEFE, réunis ce jeudi 17 octobre 2024 en séance ordinaire, demandent :

1. que tous les personnels de l'AEFE étant en poste dans des zones de guerre ou de conflits bénéficient d'une formation HEAT (sensibilisation en milieu hostile).
2. qu'à partir de ce jour, tous les agents de l'AEFE partant en poste dans des zones de guerre ou de conflits bénéficient de cette même formation."

La Directrice générale précise que 13 agents de l'Agence ont déjà bénéficié de cette formation et que 10 places sont réservées pour l'AEFE à la prochaine session de novembre. Il faudra donc augmenter le nombre de places mises à disposition et cette délibération devrait pouvoir aider l'Agence à les obtenir. Elle précise que ces formations sont organisées conjointement par le ministère de l'intérieur, le MEAE et la direction de la sécurité diplomatique de la gendarmerie. En plus des places qu'elle demande à l'avance, l'Agence a une convention lui permettant de récupérer les places vacantes pour ses propres agents.

### **Consultation des registres santé et sécurité et danger grave et imminent des services centraux**

Le responsable des affaires générales commence par présenter ses excuses concernant les fiches manquantes et les délais pour la transmission tardive des inscriptions au registre au secrétaire de la formation spécialisée. Il précise que l'ensemble des problèmes signalés ont été résolus (toilettes bouchées, porte abîmée avec risque d'intrusion, dératisation des locaux...).

La FSU insiste encore une fois sur la procédure qui doit être améliorée. L'inscription au registre et la transmission au secrétaire de la F3SCT doit se faire le plus rapidement possible car un travail de suivi est mis en place.

La Directrice Générale indique que le registre est à l'accueil, Le SG doit être prévenu lors d'une inscription au registre et l'envoyer rapidement au secrétaire de la F3SCT. Il est convenu que l'agente d'accueil scanera chaque inscription et l'enverra au secrétaire.

### **Mise en œuvre d'un Bilan d'émission des gaz à effet de serre (BEGES)**

La Secrétaire générale adjointe détaille le dispositif : périmètre, échantillonnage nécessaire en raison du grand nombre d'établissements dans le réseau, explications quant aux émissions directes et indirectes (production de chaleur ou déchets, déplacements des personnels mais aussi des élèves, consommation d'énergie, etc).

Quantifier tous ces éléments reste très compliqué. L'Agence devra donc réaliser des hypothèses, puis estimer de la façon la plus sincère possible, son impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre. Pour ce faire, un prestataire spécialisé dans ce domaine se chargera de mener le travail.

En termes de calendrier, les 8 premiers mois seront dédiés à la collecte et l'analyse des données. Par la suite, le prestataire se donnera 4 mois pour élaborer un plan d'action.

Les établissements sélectionnés pour l'échantillonnage sont représentatifs des activités d'un IRF et d'un EGD (en raison des déplacements fréquents, liés à la formation). L'Agence n'a donc pas cherché à retenir les petits établissements, qui finalement n'ont pas beaucoup de personnels qui voyagent.

Concernant le choix des référents dans les établissements désignés, l'Agence n'a pas encore déterminé quelles seront les personnes ressources. Cette décision sera prise en concertation avec les chefs d'établissements.

La DG insiste sur la volonté de promouvoir le label EFE3D (établissement français en démarche de développement durable). A ce sujet, elle précise que la plupart des établissements du réseau sont engagés dans ce processus.

### **Mise à jour du DUERP :**

Le chef du SAG confirme que le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) n'a pas été mis à jour depuis juillet 2022. Un accompagnement pour l'actualisation du DUERP est nécessaire et il faudra échanger avec les assistants de prévention et l'ISST. La question de savoir qui

se chargera de la mise à jour se pose. De plus, il faudra attendre le déménagement pour finaliser le document. Le plan de prévention est donc impossible à réaliser tant que la mise à jour du DUERP n'est pas opérée. Pour la FSU, cela n'est pas acceptable. Le DUERP doit être mis à jour régulièrement, et notamment dès qu'une inscription au RSST est effectuée. Concernant l'onglet RPS, même s'il n'est pas encore rempli, on peut se féliciter que l'essentiel soit fait : la rédaction et la mise en œuvre du plan d'action de prévention des RPS.

La Secrétaire Générale indique qu'il serait utile de solliciter l'Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) mais son absence régulière rend l'accompagnement difficile. La FSU insiste sur les obligations réglementaires de l'Agence. Elle est consciente des difficultés mais sans l'aide de l'ISST et sans assistant-e de prévention à Paris cela semble impossible. Le DUERP est un document important et nécessaire qui évolue tout au long de l'année. C'est un outil de diagnostic et d'évaluation des risques auxquels sont exposés les agents sur le lieu de travail. Il sert de base à la rédaction d'un plan annuel de prévention des risques professionnels. Sans lui, rien n'est possible et le travail de prévention ne peut s'effectuer. La FSU précise par ailleurs que la simplification du modèle actuel n'est pas souhaitable.



### Suites des visites de la F3SCT des services centraux

**Nantes** : l'agence et la FSU soulignent l'importance du travail des assistants de prévention de Nantes suite aux visites réalisées sur le site. La FSU insiste sur l'importance des points d'étape proposés il y a peu par le SAG. Il reste cependant des précisions à apporter sur divers points.

Concernant l'accès pour les personnels à mobilité réduite sur la zone extérieure d'évacuation (terrasse), l'agence indique que des commandes de rampes ont été effectuées pour en faciliter l'accès. En ce qui concerne l'insonorisation, des devis ont été réalisés. Nous demandons également des précisions sur l'installation de la douche ainsi que sur la réparation des portes défaillantes.

Les assistants de prévention précisent qu'ils vont suivre une formation. Ils signalent par ailleurs qu'un exercice avec les pompiers serait nécessaire pour revoir les procédures d'évacuation.

**Paris** : on rapporte la présence d'un bloc de béton entravant la sortie de secours. Cela est signalé depuis plus d'un an. Un exercice d'évacuation sera par ailleurs organisé avant la fin de l'année, mais aucune date n'a encore été fixée.

La FSU note que le dialogue fonctionne bien avec l'Agence sur le suivi de ces visites. Cependant, certains points n'ont pas encore trouvé de solution, nous ne manquerons pas de rester vigilants pour qu'ils soient définitivement réglés. Elle note à nouveau la qualité du travail des assistants de prévention et ne peut que regretter, encore une fois, qu'il n'y en ait toujours pas sur le site de Paris.

### Point d'étape relatif au futur déménagement des services centraux du site de Paris

La Secrétaire Générale Adjointe rappelle que si le délai, en termes de positionnement, a pu sembler long, le choix définitif a nécessité 18 visites et l'étude d'une soixantaine de sites avant d'arrêter une décision. Parmi les dossiers sélectionnés, l'option la plus coûteuse, mais qui était arrivée en première position, n'a finalement pas été retenue lors du COPIL (car beaucoup trop onéreuse), bien qu'elle recevait les faveurs des agents. L'autre option écartée présentait un problème d'accessibilité, en raison d'un inconvénient du point de vue de la distance et du temps de transport.

Finalement, le bâtiment retenu par l'AEFE remplit les critères de qualité de vie au travail (luminosité, cadre, services, restauration d'entreprise etc) et de facilité d'accès, du point de vue des transports, bien qu'il ne soit pas dans la zone initialement visée. Le mobilier existant à l'AEFE sera réutilisé pour des raisons de développement durable et de coût.

Un atelier, en présentiel dans les locaux, est prévu, afin de définir le projet de déménagement et les futurs aménagements corrélés. Les zones de travail sont plus ouvertes afin de développer le travail collectif inter-directions et l'implantation de zones de convivialité. Une modernisation des outils et des méthodes de travail est envisagée.

Du point de vue du calendrier des aménagements, deux groupes de travail sont programmés, un sur le Macro zoning le 5 novembre et un sur le Micro zoning le 4 décembre (après insistance de la FSU car ce deuxième GT n'avait pas été envisagé par l'Agence !).

Sur ce dossier aussi, il faut sans cesse rappeler les règles du dialogue social et de l'instance. La F3SCT doit être consultée en amont de toute modification d'installation, comme c'est le cas ici. L'Agence feint d'oublier et de ne pas connaître les textes. Ce ne sont évidemment pas que des questions de méthodes, ce sont des pratiques délibérées que nous dénonçons à nouveau. Des choses sont faites correctement dans ce dossier, nous le soulignons. D'autres, non ! L'Agence doit respecter la réglementation dans l'intérêt de toutes et tous, le rappel est fait !

### **Heures de délégation des membres de la Formation spécialisée**

Pour rappel, la F3SCT est compétente pour tout le réseau et, à ce titre, ses membres doivent obtenir le nombre de jours prévus par le décret 2020-1427 et l'arrêté du 15 juin 2022. Or, l'Agence restreint les droits des membres de la F3SCT en réduisant le périmètre de cette instance à la centrale (sites de Paris et Nantes). A la demande de la FSU, l'Agence a interrogé la DGAFP pour connaître son arbitrage, à ce jour il n'y a eu aucun retour.

### **Appel d'offres sur le dispositif de signalement des violences sexistes et sexuelles au travail VSST.**

Nous sommes revenus sur cette question car ce dispositif aurait dû être effectif à la rentrée mais il a pris beaucoup de retard en raison de la publication de l'arrêté (27 septembre 2024). Un groupe de travail se réunira avant la fin de l'année à l'issue de l'appel d'offres.

### **Groupe de travail sur l'aide à la mise en place et au fonctionnement des CHSCT.**

Question de la FSU : *voilà plusieurs années que les membres de l'instance demandent la réunion de ce GT pour notamment travailler sur un règlement intérieur type (la FSU a d'ailleurs proposé un modèle), sur des fiches d'aide pour la mise en place des registres obligatoires, sur des modules de formation, etc. Sans ces outils, les CHSCT ne peuvent fonctionner de manière optimale. Ce GT était programmé l'an dernier, mais n'a pas eu lieu. Pour le bien de ses établissements et de ses équipes en place, et dans un souci d'accompagnement pour prévenir les tensions ou conflits au sein des établissements, l'Agence va-t-elle enfin programmer ce groupe de travail à courte échéance ?*

La FSU a rappelé que dans son rapport du 11 mars 2021, l'ISST avait préconisé un travail sur un règlement type des CHSCT qui " *devra détailler les compétences des instances dans un cadre réglementaire plus clair. Cette orientation n'exclut pas des aménagements à la marge, pays par pays, pour intégrer des singularités issues des lois et règlements locaux*". Ce groupe de travail n'a jamais eu lieu et a été repoussé au calendrier grecques malgré nos incessantes demandes. Or, le bon fonctionnement des instances locales n'aurait que des avantages, autant pour l'Agence, que pour les personnels et leurs représentant-es. C'est donc un chantier essentiel. La secrétaire générale assure que ce travail sera mené au premier trimestre 2025.

## Bilan des actions menées dans le cadre du plan de prévention RPS

L'Agence présente le document relatif au suivi du plan d'actions mis en place suite à l'enquête sur les risques psycho sociaux (RPS) en Centrale. Elle déclare que 85% des échéances de cette période ont été réalisées.

La FSU interroge l'Agence sur le fait que la présentation ne suit pas exactement la trame du document initial validé lors de l'instance. Il manque notamment l'action relative à l'évaluation des cadres alors que c'est une action très attendue par les agents. De même, certaines actions sont notées comme validées alors qu'elles nous semblent être encore en cours, comme la diffusion d'une version simplifiée de la charte du temps. La FSU rappelle qu'il s'agit d'un document validé lors de l'instance et que cette nouvelle présentation, même si elle est plus attractive, ne doit pas se soustraire à ce qui a été validé par les membres de la F3SCT le 30 avril dernier.

La Directrice générale en convient et nous rassure sur le fait que ce nouveau document ne fait pas foi mais qu'il s'agit bien uniquement d'une présentation. Concernant l'évaluation des managers, elle pensait que ce point avait été enlevé du plan d'action (sic).

La FSU rappelle qu'aucun accord n'avait abouti sur la manière d'évaluer les managers mais que le principe d'une réflexion sur l'évaluation des managers avait bien été validé dans le plan d'actions (action 16). Cela demeure un point important sur lequel nous reviendrons !



### Quelles sont les procédures à suivre par les agents de Centrale ou du réseau pour faire reconnaître l'imputabilité au service d'un congé maladie (CITIS) ?

Réponses :

Pour les agents détachés du réseau, la procédure à suivre pour reconnaître l'imputabilité au service

d'un congé maladie est la même que pour l'accident de service.

Il sera rappelé qu'en cas d'accident de service, la victime doit, dans les 24 heures, prévenir son supérieur hiérarchique direct de l'accident. Si la victime est dans l'impossibilité de le déclarer, le chef d'établissement doit, dès qu'il en

a connaissance, faire cette déclaration. En général, le chef d'établissement attend le retour de l'agent dans l'établissement pour préparer le dossier. Dans les 48 heures, la déclaration d'accident de service, originale, dûment datée et signée, doit être établie par les soins de l'agent le jour de l'accident. Cette déclaration doit être envoyée par la voie hiérarchique (chef d'établissement) au bureau conseil, appui et dialogue social (CADS). Dès réception, le CADS étudie la déclaration ainsi que les pièces versées à l'appui. Toutes les pièces transmises font l'objet d'une transmission à l'administration d'origine de l'agent victime de l'accident. La prise de l'acte d'imputabilité de l'accident au service relève pour les agents détachés sur un emploi

ne conduisant pas à pension de l'administration d'origine de l'agent.

Une décision de prise en charge n'est donc délivrée par l'AEFE qu'après décision favorable de l'administration d'origine.

Dès lors que l'imputabilité est reconnue, tous les frais consécutifs à l'accident sont réglés directement par l'Agence sous réserve d'en produire les justificatifs.

Pour les agents des services centraux, c'est le service des affaires générales qui se chargera de l'instruction du dossier.

Dans le cas spécifique d'une déclaration de maladie professionnelle, pour obtenir un Citis, l'agent devra adresser, avec l'appui du SAG, par tout moyen à son administration d'origine une déclaration de maladie professionnelle.

La déclaration comportera les documents suivants :

– Le formulaire de déclaration de maladie professionnelle précisant les circonstances de la maladie,

– *Le certificat médical établi par le médecin indiquant la nature et la localisation des lésions résultant de la maladie et la durée probable de l'incapacité de travail.*

Suite à une demande de précision de la FSU, le directeur des ressources humaines précise que, dans le réseau, l'imputabilité au service d'une maladie est problématique car il n'y a pas de réelle médecine du travail dans le réseau. Cela sera tout de même étudié dans la même logique que celle qui est mise en place dans le cadre des accidents du travail. Il précise que sans doute la procédure est perfectible.

**Agents en situation de handicap** : le Décret 2020-523 du 4 mai 2020 définit la portabilité des équipements des agents publics en situation de handicap si son coût est inférieur à celui qui résulterait de l'adaptation, à la charge de l'administration d'accueil, du nouveau poste de travail de l'agent. L'Agence pourrait-elle préciser les procédures mises en place pour informer les agents en Centrale et du réseau de cette possibilité, notamment pour les agents ayant déclaré une RQTH ? L'Agence a-t-elle déjà réalisé dans un sens ou un autre la portabilité d'équipements, que ça soit dans le réseau ou en Centrale ?

Réponses :

Pour les agents des services centraux

*Le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap répond à cette interrogation.*

*Cette portabilité s'entend des mesures qui permettent à ces agents de conserver, dans une nouvelle administration d'emploi comme en cas de changement de poste au sein d'une même administration, les équipements contribuant à l'adaptation du nouveau poste de travail. Le décret précise que les modalités de mise en œuvre de la portabilité des équipements en cas de changement d'administration d'emploi de l'agent, soit la cession, le transport et l'installation des équipements, ainsi que la prise en charge par l'administration d'accueil des coûts afférents, sont définies par convention entre cette administration et l'administration d'origine de l'agent concerné, la portabilité n'étant mise en œuvre que si son coût est inférieur à celui qui résulterait de l'adaptation, à la charge de l'administration d'accueil, du nouveau poste de travail de l'agent. Au siège, une portabilité entrante a été réalisée en 2021.*

Pour les agents détachés du réseau,

*Il y a peu d'agents qui déclarent une RQTH. La portabilité des équipements des agents en situation de handicap qui prennent un poste dans un établissement du réseau peut s'avérer complexe voire plus coûteuse si l'équipement est volumineux. Nous avons eu connaissance de quelques cas de collègues qui ont pris leur poste en emportant leur équipement, rien d'officiel. Dans la mesure où il n'y a pas de cotisation de l'agence au FIPHFP (Le FIPHFP est un catalyseur de l'action publique en matière d'emploi des personnes en situation de handicap ndlr) pour les personnels détachés dans le réseau, l'adaptation au poste de travail est partagée entre les établissements qui prennent généralement en charge ce qui relève des salles, du mobilier, des outils (tableau numérique par exemple) et la DRH qui prend en charge plutôt des équipements individuels de type prothèses auditives par exemple. Une communication est envisageable.*

**Compte rendu rédigé par vos représentant-es en F3SCT**

Alessandra DIAKHATE, Arthur HAUSHALTER, Patrick SOLDAT, Clémence CHAUDIN,  
Emmanuelle BAGLIN, Anthony DELTOUR, Pierre BENECH,  
Irène SANCHEZ, Franck PAJOT et Michaël FAUGEROUX

